

# **PROCES-VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017**

### **Convocation du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal est convoqué le 21 février 2017 pour le mardi 28 février 2017 à 20h00.

## **ORDRE DU JOUR**

### **➤ Administration générale**

- Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (changement)
- Personnels contractuels : recrutement (espace jeunes, restaurant scolaire,...)
- Commission intercommunale des impôts directs (proposition de 2 membres)

### **➤ Finances**

- Demandes de subventions relatives au projet de city stade
- Vote des subventions aux associations et au CCAS

### **➤ Urbanisme – voirie**

- Adhésion au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017- 2018 – Projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes du canton du Lude -
- Bâtiments modulaires : dépôt d'une autorisation d'urbanisme (D.P)

### **➤ Affaires scolaires**

- Espace jeunes : - adoption du règlement intérieur
  - dispositions financières

**Présents** : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Monsieur Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Manuel GALBADON ( arrivé à 20 h 25 après le point 3), Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

**Excusée** : Cindy JUÈRE,

**Est nommé secrétaire de séance** : Patrick RICHARD

*Le Procès-Verbal de la séance du 3 janvier 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.*

### Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- Décision N°75/2016 : Budget Ville : Création d'une zone d'activité - Travaux terrassement Voirie Assainissement et réseaux souples.
- Décision N°01/2017 : Budget Ville : Convention concert du 3/03/2017 – Duo Negrimovski Rogovtseva.
- Décision N°02/2017 : Budget Ville : Convention de formation « Mieux se connaître pour mieux communiquer et mieux manager » pour deux élus/Association des Maires et Adjointes de la Sarthe.
- Décision N°03/2017 : Budget Ville : Convention – mission de recherche et d'installation d'un dentiste avec Monsieur Xavier DE PENFENTENYO.
- Décision N°04/2017 : Budget Ville : Convention – mission de recherche et d'installation d'un médecin avec Monsieur Xavier DE PENFENTENYO.
- Décision N°05/2017 : Budget Ville : Contrat entreprise GOUGEON SAS/Mairie.
- Décision N°06/2017 : Budget Ville : Contrat FIDAL Assistance juridique annuelle.
- Décision N°07/2017 : Budget Lotissement : Proposition de raccordement électrique n° DA27/028260/001001 – ZAC Claude Bernard rue du Montaleaume/ENEDIS.
- Décision N°08/2017 : Budget Lotissement : Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques (R.R.O) de distribution publique en vue d'un raccordement collectif - – ZAC Claude Bernard rue du Montaleaume/ENEDIS.
- Décision N°09/2017 : Budget Lotissement : Aménagement du lotissement « Claude Bernard » Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour une mission de niveau 3.
- Décision N°10/2017 : Budget Ville : Contrat d'assurance du personnel CIGAC.
- Décision N°11/2017 : Budget Ville : Convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.
- Décision N°12/2017 : Budget Ville : Convention de partenariat entre la médiathèque et recylivre.

- Décision N°13/2017 : Budget Ville : Convention de prêt de matériel d'animation de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe pour la Médiathèque.
- Décision N° 14/2017 : Budget Ville : Convention spectacle « Tandem » du samedi 18 novembre 2017

Droit de préemption urbain : renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n° 1 à la n° 17 de 2017 prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations.

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1- Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (changement)**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux minimum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonction à Mesdames MOUSSAY, MEILLANT et PARADIS et Messieurs VAUGRU, PIERRIEAU et LORIÈRE.

Vu la délibération du 7 avril 2014, portant montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

-L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),

-La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Considérant que la délibération du 7 avril 2014 relative au régime indemnitaire faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique", sans autre précision, car une

nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal),

Considérant que pour une commune de 3 400 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 3400 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%,

Il est proposé au conseil municipal

- De décider, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités revalorisées pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  
- maire 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**DÉCISION:**  
**Adoptée à l'unanimité**

**2- Personnels saisonniers (contractuels) : recrutement espace jeunes**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives au recours à des agents contractuels. Chaque emploi est pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3, alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de :

- 2 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour assurer des missions au profit de l'espace jeunes.

Ces emplois seraient créés pour la période estivale notamment et la rémunération serait calculée sur la base de l'indice référencé au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé aux membres du conseil :

- D'accepter la proposition ci-dessus
- De charger le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de(s) agent(s), et signer le(s) contrat(s) et les éventuels avenant(s)

**DÉCISION :**  
**Adoptée à l'unanimité**

**3- Commission intercommunale des impôts directs (proposition de 2 membres)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée :

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre par l'EPCI au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.  
Cette liste sera transmise à la communauté de communes Sud Sarthe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste suivante, composée de 2 noms :

- Mme Dominique MEILLANT - les Glycines 72320 Cérans-Foulletourte – 23/08/1953 – Retraitée
- M Jean-Christophe LANDAIS – les grands fourneaux 72330 Cérans-Foulletourte – 17/10/1972 – Exploitant agricole

**DÉCISION:**  
**Adoptée à l'unanimité**

### **FINANCES**

#### **4 - Demandes de subventions relatives au projet de city stade**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Sur le rapport de M. Daniel LORIERE, adjoint aux bâtiments et sur sa proposition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de faire procéder aux travaux d'implantation d'un complexe multi - sport de proximité (« City - stade ») situé sur la parcelle AD 187 (en partie)
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à environ 58043,2 € H.T. soit 70000.00 € T.T.C.
- de solliciter le concours financier de : l'Etat au titre de la réserve parlementaire, de la cohésion sociale(CNDS), NCR,...), au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.
- d'autoriser M le Maire à signer tout document se rapportant au présent objet, notamment tout document en matière d'urbanisme

**DÉCISION:**  
**Adoptée à l'unanimité**

#### **5 - Vote des subventions aux associations et au CCAS – Annexe 1**

Consécutivement à la réunion des commissions finances et vie associative, il est proposé d'adopter le tableau des subventions annexé à la présente délibération.

**DÉCISION:**  
**Adoptée à l'unanimité**

En tant que conseillers intéressés, Mesdames ROYER, FOUET, Messieurs LELARGE, PIERRIEAU et RICHARD ne prennent pas part au vote.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017.

La subvention pour le CCAS sera votée lors du prochain conseil municipal.

## URBANISME – VOIRIE

### 6 - Adhésion au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017- 2018 – Projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes du canton du Lude - Annexe 2

Comme chaque année, les communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par souci de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des 23 communes du canton du Lude, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent : du rechargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la délibération du 13 décembre 2016 prise dans le cadre du programme 2017 à 2020 et de la remplacer par la présente délibération,
- d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2018,
- d'approuver le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,
  - de préciser que la durée de la convention peut être réduite à 1(une) année, en raison du souhait de départ de la collectivité, vers une autre structure intercommunale,
  - d'autoriser le maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec les maires des communes du canton du Lude,
  - de désigner la commune de Mansigné représentée par M. BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

- d'élire parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres  
M Jean - Yves VAUGRU (titulaire) et M Gérard DUFOUR (suppléant) comme membres de la commission ad hoc du groupement,

- de décider de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :

- Montant minimum HT : 58 000.00 € (soit un montant de 69 600.00 € TTC)
- .Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : 174 000 € (soit un montant TTC de 208 800.00 €).

**DÉCISION:**  
**Adoptée à l'unanimité**

**7 - Bâtiments modulaires : dépôt d'une autorisation d'urbanisme (D.P)**

Dans le cadre du projet d'installation de bâtiments modulaires, rue de la république, à destination d'accueillir des professionnels médicaux, dans l'attente de leur installation sur le terrain viabilisé à leur attention, sur la ZA Claude BERNARD, rue du Montaleaume à Cérans-Foulletourte, une autorisation d'urbanisme doit être déposée et dénommée déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin d'installer des modulaires, rue de la République, sur le terrain communal, cadastré AD 42,

Considérant que l'installation est envisagée sur une durée de moins d'un an renouvelable,

Considérant la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme (DP),

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et à signer le dit document,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Yves VAUGRU, adjoint à l'urbanisme et sur sa proposition,

Il est proposé au conseil municipal,

D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation des modulaires, rue de la république à 72330 Cérans Foulletourte.

**DÉCISION:**  
**Adoptée à l'unanimité**

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **8 - Espace jeunes : - adoption du règlement intérieur – Annexe 3**

Dans le cadre de la reprise du service Espace Jeunes par la Mairie, Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe à la jeunesse, expose au conseil municipal qu'il y a lieu de valider le nouveau règlement intérieur de l'Espace jeunes, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant l'avis favorable, émis sur le projet de règlement intérieur adapté, par la commission enfance jeunesse, lors de sa réunion du 15 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de l'Espace jeunes, annexé à la présente délibération.

**DÉCISION:**  
**Adoptée à l'unanimité**

### **9 - Espace jeunes : - dispositions financières**

Dans le cadre de la reprise du service Espace Jeunes par la Mairie, Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe à la jeunesse, expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les conditions financières du fonctionnement de l'espace jeunes.

Considérant l'avis favorable, émis par la commission enfance jeunesse, aux conditions ci-dessous exposées, lors de sa réunion du 15 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités financières suivantes :

- Tarif annuel d'inscription individuelle à la structure dénommée « espace jeune » : 5€
- Activités :
  - Montant à prendre en charge par l'utilisateur de la structure (ou par la famille) : 30 %
  - Montant à prendre en charge par la mairie (70%)
- Séjours :
  - Montant à prendre en charge par l'utilisateur de la structure (ou par la famille) : 30 %
  - Montant à prendre en charge par la mairie (70%)

**DÉCISION:**  
**Adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick RICHARD